

1<sup>er</sup> Janvier 2010, 1<sup>er</sup> janvier 2012

## Développement progressif de la dématérialisation



### 1<sup>er</sup> Janvier 2010

- *Les pouvoirs adjudicateurs devront publier les avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents de la consultation relatifs à des marchés de plus de 90 000€ HT sur leur profil acheteur. Le profil d'acheteur est le site dédié à la passation des marchés publics, ou sur le site propre du pouvoir adjudicateur, à la page dédiée à la passation de ces marchés*
- *La transmission des documents relatifs aux achats de fournitures, de matériels et de services informatiques, d'un montant estimé à 90 000 € HT, devra obligatoirement se faire par voie électronique*

### A partir de Janvier 2012

- *Le pouvoir adjudicateur ne pourra plus refuser la transmission électronique des documents exigés des candidats, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux supérieurs à 90 000 € HT*

[www.avispublicsdebretagne.com](http://www.avispublicsdebretagne.com), une réponse à ces échéances

✓ La publication de vos annonces sur Internet, au BOAMP, au JOUE et dans les journaux habilités de votre choix

✓ La mise à disposition du DCE et la réception des offres par voie électronique

Contacts

Nicole DIDOU 02.98.33.74.79  
Michelle SIMON 02.98.33.74.58

**viamédia**